



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de CHEYNE (Michelle), COOPER (Barbara T.), MARTIN (Roxane), ROBARDEY-EPPSTEIN (Sylviane), « Établissement du texte », *Méodrames*, Tome V, volume II, 1811-1814, PIXERÉCOURT (René-Charles Guilbert de), p. 931-934

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-10557-2.p.0303](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-10557-2.p.0303)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2020. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

Le texte que nous publions a été établi d'après la première édition (Paris, Barba, 1814, 68 p. in-8°).

Il subsiste trois manuscrits pour *Charles le Téméraire*. Le premier, autographe, est conservé par la SHLML (1 cahier relié et paginé, 27 juin-12 août 1813, 115 x 175 mm, 46 f° écrits r^o, corr. v^o, pièce n° 72, boîte n° 6) et porte le titre *Le Duc de Bourgogne, ou la Lorraine sauvée* [ce titre en corrige un autre : *Le Duc de Bourgogne, ou la Châtelaine de St-Jean*]. Sur le dos de ce manuscrit figure cette indication : « Présenté à la censure le 18 août 1813 et non approuvé. » Ce manuscrit donne en effet la première version du mélodrame, celle composée par Pixérécourt avant l'examen de la censure. Il présente de nombreuses variantes avec le texte de base, que nous renseignons dans les notes précédées par l'abréviation MsA.

Le deuxième manuscrit est conservé aux Archives Nationales, sous la cote F¹⁸ 598 (3 cahiers reliés et paginés [1 par acte], s. d., 204 x 265 mm, 21, 22 & 14 f°, écrits r^o-v^o, corr. en marge). Ce manuscrit est une copie réalisée à partir de MsA. Il se présente encore sous le premier titre du *Duc de Bourgogne, ou la Lorraine sauvée*, corrigé en *Charles le Téméraire, ou le Siège de Nancy*. On y retrouve la première version du texte, abondamment corrigée de manière à correspondre, à quelques variantes près, à la leçon retenue dans le texte de base. Il ne comporte aucune date ; la première page du manuscrit (sur laquelle devait figurer la date de soumission au bureau de la censure) a été recouverte par un collage (qui correspond à la première page de l'édition *princeps*) et n'est donc plus lisible. Sur ce manuscrit figurent des annotations de Pixérécourt concernant la musique et la mise en scène pour les deux premiers actes. Celles-ci ont été reproduites en notes de bas de page dans le texte que nous éditons. Les nombreuses variantes dont il fait preuve sont introduites, dans les notes de fin, par le sigle MsC.

Le troisième manuscrit est conservé au département des manuscrits de la BnF sous la cote NAF 2883 (1 cahier relié et paginé, 1814, 45 f°

écrits r^o-v^o, corr. en marge et sur des folios insérés). Ce manuscrit présente, sur sa couverture, le texte de loi, voté le 10 août 1814 : « Vu à la direction générale de la Police du royaume conformément à la décision de son Excellence en date du 10 / Paris, le 11 août 1814 / le Secrétaire Général Masson », ainsi que la date d'autorisation de représenter : « Vu au département de la Police de Paris ce 25 octobre 1814 / le chef de la 1^{re} division / J.-B. Boucheseiche ». On comprend donc qu'il s'agit là du manuscrit soumis au deuxième examen de la censure, après la première abdication de Napoléon. Ce manuscrit donne une version mise au propre de MsC, c'est-à-dire qu'il entérine les corrections apportées sur la première version du texte élaboré par Pixierécourt. Les variantes qu'il comporte avec le texte de base sont introduites dans les notes par le sigle MsT.

Le lecteur pourra ainsi suivre assez précisément les corrections effectuées entre la version censurée de 1813 et la version jouée de 1814. Les notes de variantes ont été agencées selon l'ordre des manuscrits : MsA donne la première version soumise à la censure en 1813. MsC, qui donne un texte identique à MsA, est revenu vers Pixierécourt après l'interdiction de la censure en 1813. Celui-ci l'a corrigé, et l'a annoté sur les deux premiers actes dans la perspective du passage à la scène, puis l'a renvoyé au bureau de la censure en 1814 (ce qui explique pourquoi ce manuscrit est aujourd'hui conservé aux Archives Nationales). MsT donne une version mise au propre de MsC (c'est-à-dire qu'on n'y lit plus, à quelques exceptions près, la première mouture du mélodrame). MsT présente de nouvelles corrections, effectuées après le 2^e passage à la censure en 1814, et sans doute pendant le travail des répétitions au théâtre. Ce manuscrit est celui qui a été envoyé au bureau de la censure en 1814, et qui est revenu (avec l'accord de la censure figurant sur la page de couverture) vers le théâtre de la Gaîté. Il a peut-être ensuite servi aux répétitions.

La pièce a connu une seconde édition en 1814 ; elle fut publiée sous l'intitulé générique « Drame héroïque en trois actes et en prose, dédié à la Ville de Nancy » (Paris, Barba, 92 p. in-8^o). Cette édition fut augmentée d'une note de l'auteur adressée « Aux Habitants de Nancy » :

C'est à vous, descendants des braves Citoyens de Nancy, qu'appartient la Dédicace de cet ouvrage. Je l'ai composé dans l'intention d'offrir à l'admiration publique l'un des traits les plus glorieux de l'histoire moderne, et j'ai réussi

au-delà de mes espérances. Sans doute, le grand succès qu'il a obtenu et la prodigieuse affluence qu'il attire sont dus à la beauté du sujet, plutôt qu'au faible talent avec lequel j'ai retracé le sublime dévouement de nos ancêtres ; et, d'après cette intime persuasion, c'est encore à vous que je fais hommage du succès. Tous mes vœux seront remplis, si vous pensez que je n'ai point affaibli les sentiments d'amour et de fidélité dont les habitants de Nancy ont donné, dans tous les temps, des preuves à leurs Souverains.

À part cette note, la seconde édition de 1814 ne présente aucune variante avec le texte de base. Nous ne l'avons donc pas prise en compte dans les notes de variantes. La pièce fut enfin introduite dans le *Théâtre choisi de G. de Pixérécourt* (Paris, Nancy, Chez l'auteur, Paris, Tresse, 1842, t. 3, p. 194-300). Les variantes, peu nombreuses, sont introduites dans les notes par l'abréviation *TC*.

La partition musicale que nous éditons a été établie d'après de matériel d'orchestre, conservé au département de la musique de la BnF sous la cote : Mat TH 26 ([A. Piccini], ms., s. d., 18 parties : vl principal [62 f^o r^o v^o], vl 1 [2 ex.], vl 2 [2 ex.], alt. [1 & 2], b [i. e. vlc & cb, 2 ex.], cb [2 ex.], fl, cl 1 [ut], cl 2 [ut], bn, tbn, cor 1 [fa, ut, mib, ré, mi#], cor 2 [idem], timb.). Nous avons établi la partition musicale suivant le même principe éditorial que pour les autres partitions des mélodrames de Pixérécourt : il s'agit d'une transcription et d'une mise en partition de la source, et non pas d'une édition de la musique. C'est pourquoi nous avons souhaité intervenir le moins possible sur les partitions, de manière à offrir un document le plus proche possible des sources manuscrites. Le lecteur pourra ainsi rencontrer quelques non-sens musicaux qu'il pourra facilement résoudre, ceux-ci n'étant dus qu'à des altérations manquantes ou erronées, à des nuances ou des articulations contradictoires ou imprécises, à des fautes rythmiques. Nous avons toutefois harmonisé les indications de tempo et l'orthographe des silences. Nous ne sommes pas du tout intervenue sur les parties des instruments transpositeurs. La tonalité est toutefois toujours précisée en tête de portée. L'indication des tonalités pour la partie des timbales présente quelques incohérences selon les numéros. Elle est parfois marquée à l'armure, d'autres fois indiquée par une note portée sous le numéro. Nous avons reproduit ces éléments à l'identique, c'est-à-dire tels qu'ils apparaissent sur le matériel d'orchestre.

Il nous a paru utile de reporter les indications manuscrites portées sur les livrets des instrumentistes. On trouvera ainsi des annotations

du type « on parle », ou bien des mots tirés du dialogue qui agissent comme autant de repères dans l'articulation texte/musique. Le matériel d'orchestre de *Charles le Téméraire* comporte peu de ratures. L'examen des livrets nous permet de savoir que la musique fut composée avant l'interdiction de la censure de 1813. Quelques numéros, intégrés dans la première version du mélodrame, ont ainsi été supprimés au moment des répétitions de 1814. Dans la mesure où ils ne s'intègrent plus dans le texte que nous éditons, nous avons choisi de ne pas les transcrire. Les endroits concernés par ces suppressions sont chaque fois renseignés dans les notes infrapaginales. Quelques ratures apparaissent bien à d'autres rares endroits de la partition. Nous les avons renseignées en suivant le même protocole mis en place pour cette édition : lorsque ces ratures ne concernent que quelques parties, nous avons signalé, sur la portée correspondante, le début et la fin de la rature par les indications <Biffé...> et <...biffé>. Lorsque la biffure concerne un numéro entier, nous l'avons indiqué par la mention <Numéro biffé>, portée soit au niveau du numéro (lorsque le morceau est biffé sur l'ensemble des parties), soit sur la portée correspondante (lorsque le morceau est biffé sur certaines voix de l'orchestre uniquement).